



Entrée du notaire au domicile du défunt ?

Par **al81600**, le **26/07/2012** à **12:17**

Bonjour,

Est-ce qu'un notaire en charge du règlement d'une succession, a le droit, de son propre fait, d'aller au domicile du défunt, accompagné par le seul héritier réservataire, pour y récupérer des documents (extraits bancaires, pièces comptables, souches de chèquiers, courriers divers) pour reconstituer l'actif successoral du défunt, vu que l'héritier réservataire n'avait plus de contact avec le défunt depuis 20 ans et ne connaissait pas la situation au jour du décès ?

Attendu :

il y a dans la succession , une autre personne, désignée légataire universelle, qui doit recevoir l'autre moitié de cette succession.

Est-ce que le notaire pouvait se rendre sur les lieux ?

- seul.
- ou accompagné de l'héritier réservataire.
- aurait-il dû avertir le légataire universel ?

Quels risques pour le Notaire de n'avoir pas averti le légataire universel de sa démarche ?

Les documents retirés du domicile du défunt sont-ils utilisables en droit, pour faire valoir des rapports (donations anciennes...)

MERCI de vos lumières.
Cordialement.